

Loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques. — Titre Ier : Dispositions communes aux opérations mises en oeuvre par les entreprises régies par le code des assurances, par les institut

Islamisme et Dérives radicalisées

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	01/01/2014
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	SPSX8900080L
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000709057

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] d'une pension de retraite ou, s'ils sont privés d'emploi, d'un revenu de remplacement, sans condition de durée, sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les six mois qui suivent la rupture [...]

[...] d'une pension de retraite ou, s'ils sont privés d'emploi, d'un revenu de remplacement, sans condition de durée, sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les six mois qui suivent la rupture [...]

[...] d'une pension de retraite ou, s'ils sont privés d'emploi, d'un revenu de remplacement, sans condition de durée, sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les six mois qui suivent la rupture [...]

RÉFÉRENCE

LOI SPSX8900080L du 1 janvier 2014, « Loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques. – Titre Ier : Dispositions communes aux opérations mises en oeuvre par les entreprises régies par le code des assurances, par les institut ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000709057> (consulté le 28 août 2026).